



Problème de carte de séjour

Par **Zangrouna**, le **04/06/2014** à **00:46**

Bonjour,

Je remplis toutes les conditions imposées par la loi CESEDA. J'ai sollicité la carte de séjour de 10 ans mais la sous-préfecture de Fontainebleau s'immisce dans ma vie privée en refusant de me donner la carte de séjour tant que je ne donne pas la décision du tribunal des affaires familiales concernant ma séparation avec mon ex.

N'est-ce pas un abus de pouvoir?

Que dois-je faire?

Par **domat**, le **04/06/2014** à **13:45**

bjr,

si votre titre de séjour est concerné par votre situation matrimoniale, il me semble normal que vous répondiez à la demande de la préfecture.

les conditions de délivrance d'un titre de séjour impose obligatoirement que vous fournissiez des renseignements sur votre vie privée.

chaque état fixe souverainement les conditions de délivrance d'un titre de séjour aux étrangers qui désirent venir sur son sol.

si vous ne donnez pas le document demandé, il est à craindre que vous n'obteniez pas votre titre de séjour.

cdt